



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2018

Etaient présents : Mmes Eliane Wauquiez-Motte, Suzanne Sagnes, Marie Gaillard, Denise Vallat, Roselyne Charreyron, Annie Chaudier, Chantal Faucouit, Christiane Martignon, Sarah Perrier, Nicole Vérilhac
MM. Jean-Marc Brottes, Didier Maneval, Daniel Agin, André Arnaud, Olivier Balme, Jean-Michel Eyraud, Joël Ferrier, Hervé Routier, Frédéric Roux

Excusés :

M. Jean-Claude Bernard (pouvoir à Mme Suzanne Sagnes)
M. Philippe Dubois (pouvoir à M. André Arnaud)
M. André Viallon (pouvoir à M. Didier Maneval)

Absent : M. Didier Crouzet

Préalablement à l'ordre du jour, Madame le maire propose aux conseillers municipaux un exposé par M. Pierre Dévrieux, responsable de la web-room, sur l'activité de celle-ci depuis son ouverture.

L'activité est progressive.

17 visites du 15 au 31 mai (ouverture)

93 visites en août qui se décompose comme suit :

1/3 chambonnais et environs ;

1/3 touristes ;

1/3 divers.

Madame le maire propose aux conseillers municipaux une modification de l'ordre du jour de la présente séance et l'ajout d'un point :

« Distraction du régime forestier d'une partie du terrain cadastré section AR n° 221 »

Madame le Maire demande l'accord des membres du conseil municipal pour la prise en compte de ce point supplémentaire à l'ordre du jour.

Vote à la majorité (21 pour et une abstention : M. Agin)

■ **Administration de l'assemblée délibérante**

a) Election du secrétaire de séance.

Suzanne Sagnes est désignée secrétaire de séance.

b) Adoption du compte-rendu du conseil municipal du 13 juin 2018.

Mme le maire demande aux membres du conseil municipal s'il y a des observations ou modifications à apporter sur le compte rendu du 13 juin 2018.

Le compte-rendu est adopté à la majorité (19 pour, 1 contre : Daniel Agin et 2 abstentions : Christiane Martignon et Frédéric Roux)

■ **Finances : subvention à l'association des jeunes du Chambon**

Madame le maire indique aux conseillers municipaux qu'elle a reçu une demande exceptionnelle de subvention de la part de l'association des jeunes du Chambon afin de régler le cachet du groupe d'animation à l'occasion du concert qui s'est déroulé le 1^{er} septembre 2018.

Le montant de la subvention sollicitée auprès de la commune du Chambon-sur-Lignon est de 1 000,00 €.

Madame le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur ce point.

Vote à l'unanimité

■ Urbanisme

- a) *Convention avec l'Association de Protection et de Sauvegarde des Zones humides de la Celle et de Péaure*
Madame le maire, indique aux membres de l'assemblée délibérante qu'il convient de signer une convention avec l'Association de Protection et de Sauvegarde des Zones humides de la Celle et de Péaure. Cette association souhaite entretenir cette zone humide afin d'assurer sa pérennité après avoir recueilli auprès du Sicala et Onema un ensemble de conseils lui permettant d'assurer cette mission dans des conditions optima sans effet négatif sur sa faune et sa flore.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans, à compter de la date de sa signature.

Madame le maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention avec l'Association de Protection et de Sauvegarde des Zones humides de la Celle et de Péaure.

Vote à l'unanimité

- c) *Adoption des conclusions du Commissaire enquêteur sur l'enquête publique relative à :*

Madame le maire rappelle aux conseillers municipaux que par délibération n° 72/2017 du 19 juin 2017, le conseil municipal a donné son accord pour lancer l'enquête publique relative aux projets de déplacements et de cessions de chemins ruraux, de transferts dans le domaine public de voies privées.

Elle poursuit en indiquant qu'une enquête publique relative à cette opération s'est tenue du 3 au 19 octobre 2017, conformément aux dispositions de l'arrêté municipal n°131/2017.

- Projets de déplacements de chemins ruraux

Riondet :

Cette enquête étant terminée, Monsieur le commissaire–enquêteur a rendu ses conclusions, et notamment un avis favorable concernant l'acquisition de la parcelle BI n° 293 et la cession d'une partie du chemin rural longeant la parcelle BI n° 8 à « Riondet ».

Madame le maire demande au conseil de se prononcer sur les conclusions du commissaire–enquêteur et sur les suites à donner à ce dossier.

Il est précisé que l'ensemble des frais est à la charge des Consorts Berthet.

Vote à l'unanimité

Le Chomor :

Cette enquête étant terminée, Monsieur le commissaire–enquêteur a rendu ses conclusions, et notamment un avis favorable concernant l'acquisition d'une partie de la parcelle BW n° 301 et la cession d'une partie du chemin rural longeant la parcelle BW n° 293 au lieu-dit « Le Chomor ».

Madame le maire demande au conseil de se prononcer sur les conclusions du commissaire–enquêteur et sur les suites à donner à ce dossier.

Il est précisé que l'ensemble des frais (géomètre, notaire,...) de cette opération est à la charge de Mme Jacqueline Russier épouse Valla sachant que, si la surface cédée par la commune est supérieure à celle cédée par Mme Valla, celle-ci devra s'acquitter de la différence au prix de 15 € le m².

Vote à l'unanimité

- Projets de cessions de chemins ruraux

La Bourghéa :

Cette enquête étant terminée, Monsieur le commissaire–enquêteur a rendu ses conclusions, et notamment un avis favorable concernant la cession d'une partie du chemin rural longeant les parcelles BX n° 171, 172 & 173 à « La Bourghéa ».

Madame le maire demande au conseil de se prononcer sur les conclusions du commissaire –enquêteur et sur les suites à donner à ce dossier.

Le conseil municipal :

- accepte la cession d'une partie du chemin rural d'une part à M. Gilles Russier et, d'autre part à MM. Olivier & Bruno Clairac et à Mme Fenoglio dont les superficies respectives seront déterminées par le document d'arpentage ;
- fixe le prix de vente à 15 € le m² ;
- dit que l'ensemble des frais (géomètre, notaire,...) de cette opération est à la charge des acquéreurs.

Vote à l'unanimité

La Celle :

Cette enquête étant terminée, Monsieur le commissaire-enquêteur a rendu ses conclusions, et notamment un avis favorable concernant la cession d'une partie du chemin rural longeant la parcelle AB n° 298 à « La Celle ».

Madame le maire demande au conseil de se prononcer sur les conclusions du commissaire-enquêteur et sur les suites à donner à ce dossier.

Le conseil municipal :

- accepte la cession d'une partie du chemin rural à MM. Christian et Bruno d'Ambrosio ;
- fixe le prix de vente à 15 € le m² ;
- dit que l'ensemble des frais (géomètre, notaire,...) de cette opération est à la charge des acquéreurs.

Vote à l'unanimité

La Bétrix :

Cette enquête étant terminée, Monsieur le commissaire-enquêteur a rendu ses conclusions, et notamment un avis favorable concernant la cession d'une partie du chemin rural longeant la parcelle AY n° 14 à « La Bétrix ».

Madame le maire demande au conseil de se prononcer sur les conclusions du commissaire – enquêteur et sur les suites à donner à ce dossier.

Le conseil municipal :

- accepte la cession d'une partie du chemin rural à MM. Jean-Marc & Michel Russier ;
- fixe le prix de vente à 15 € le m² ;
- dit que l'ensemble des frais (géomètre, notaire,...) de cette opération est à la charge des acquéreurs.

Vote à l'unanimité

- Projets de transferts dans le domaine public de voies privées

Pralong :

Cette enquête étant terminée, Monsieur le commissaire-enquêteur a rendu ses conclusions, et notamment un avis favorable concernant le classement d'office dans la voirie communale de la parcelle cadastrée section AH n° 190 (ouverte à la circulation), chemin de Pralong.

Madame le maire demande au conseil de se prononcer sur les conclusions du commissaire-enquêteur et sur les suites à donner à ce dossier.

Le conseil municipal :

- procède au classement d'office dans la voirie communale de la parcelle cadastrées section AH n° 190 (ouverte à la circulation), chemin de Pralong ;
- dit que l'ensemble des frais de cette opération est à la charge de la commune.

Vote à l'unanimité

Peyrouet – impasse Pupier :

Cette enquête étant terminée, Monsieur le commissaire-enquêteur a rendu ses conclusions, et notamment un avis favorable concernant l'intégration de la parcelle AT n° 374, « impasse Pupier » dans la voirie communale.

Madame le maire demande au conseil de se prononcer sur les conclusions du commissaire-enquêteur et sur les suites à donner à ce dossier.

Le conseil municipal :

- accepte d'intégrer la parcelle AT n° 374, « impasse Pupier » dans la voirie communale ;
- dit que l'ensemble des frais de cette opération est à la charge du cédant ;

Vote à l'unanimité

c) Conventions de servitude avec ERDF

Madame le maire, indique aux membres du conseil municipal que la commune est propriétaire des parcelles cadastrées BW n° 172 (la Riaille du Chomor) et BR n° 7 (les Eyrauds) où deux postes de transformation ont été implantés par Enedis (ex-ERDF).

Madame le maire précise que deux conventions de servitude ont été signées le 26 mars 2009 avec ERDF, comprenant un droit de passage pour les canalisations électriques afin d'assurer l'alimentation du poste, et un droit d'accès permanent des agents et des matériels en vue de l'installation, l'entretien et la réparation des ouvrages.

Madame le maire précise que la convention a été conclue à titre gratuit pour la durée des ouvrages.

Afin que ces conventions de servitude soient publiées à la conservation des hypothèques, le notaire d'ENEDIS (ex-ERDF) demande une délibération validant ces conventions.

Vote à l'unanimité

d) Distraction du régime forestier d'une partie du terrain cadastré section AR n° 221

Madame le maire, rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération n° 40/2018 du 22 mars 2018, le conseil municipal a donné son accord pour céder au SICTOM entre Monts et Vallées une partie du terrain cadastré section AR n° 221 d'une superficie d'environ 8 800 m² comprenant la déchetterie existante ainsi que son extension.

Madame le maire précise que, selon les articles L211-1, L214-3, R141-3 à R141-8 du code forestier, la réalisation de ce projet nécessite au préalable la distraction du régime forestier de la partie de parcelle cadastrée section AR n° 221 d'environ 3 950 m², sous gestion ONF.

Madame le maire demande aux conseillers de se prononcer sur ce point.

Jean-Michel Eyraud, vice-président du Sictom, donne quelques précisions sur le programme de l'extension de la déchetterie.

Vote à l'unanimité

■ Personnel communal

a) Contrat d'apprentissage

Un jeune Chambonnais, en classe de formation par apprentissage CFA ½ BPA Aménagements paysagers, souhaite effectuer la partie pratique de sa formation au sein des services techniques municipaux. Le Conseil municipal est informé que ce jeune a travaillé aux mois de juillet et août dans les espaces verts et a donné satisfaction.

Ce contrat est encadré par un maître d'apprentissage qui bénéficie d'une rémunération sous forme de NBI de 20 points, soit 93,72 € / mois, pendant les deux années que dure le contrat.

Romuald Gallinet est désigné maître d'apprentissage.

Vote à l'unanimité

b) Renouvellement du contrat de Madame Fabienne Malaval Dupré

Madame le Maire indique aux membres du Conseil municipal que Mme Fabienne Malaval Dupré a été recrutée sous contrat à durée déterminée, sur le grade de rédacteur et 4^e échelon (avec un Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel d'un montant de 529,37 € par mois) à raison de 35 h par semaine, au secrétariat de la Mairie, et ce jusqu'au 25 septembre 2018.

Madame le Maire propose de renouveler ce contrat pour une durée de 1 an, soit du 26 septembre 2018 au 25 septembre 2019, aux mêmes conditions.

Ce contrat doit être renouvelé chaque année pendant une durée de 6 ans.

Vote à l'unanimité

c) Renouvellement du contrat de Madame Catherine Bonnet

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que Mme Catherine Bonnet a été recrutée sous contrat à durée déterminée, sur le grade d'adjoint technique territorial 2^e classe et 1^{er} échelon (avec un Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel d'un montant de 171,21 € par mois) à raison de 35 h par semaine, pour l'entretien des locaux de la commune, et ce jusqu'au 6 octobre 2018.

Madame le Maire propose de renouveler ce contrat pour une durée de 1 an, soit du 7 octobre 2018 au 6 octobre 2019, aux mêmes conditions.

Sa titularisation sera possible en 2019.

Vote à l'unanimité

■ Décisions du Maire

a) Choix de l'entreprise pour la réalisation des travaux de réseaux (AEP,EU,EP et réseaux secs), route de Saint-Agrève

Trois entreprises ont répondu à l'appel d'offres pour la reprise des réseaux, route de Saint-Agrève :

- Tranche ferme (de la place des Balayes à l'intersection avec le chemin des Enfants à la Montagne) ;
- Tranche conditionnelle (de l'intersection avec le chemin des Enfants à la Montagne jusqu'à Intermarché).

L'entreprise retenue pour la réalisation des travaux de réseaux (AEP, EU, EP et réseaux secs) route de Saint-Agrève au Chambon-sur-Lignon est l'entreprise Rousset pour la somme de 176 521,00 € HT.

b) Choix de l'entreprise pour le marché portant sur la réhabilitation de l'école élémentaire du Chambon-sur-Lignon (lot n° 14 – ascenseur)

Mme le maire rappelle que lors de l'ouverture des plis ce lot était infructueux.

Une 2^{ème} consultation a été faite.

Deux entreprises ont répondu.

L'entreprise retenue pour le lot n° 14 (ascenseur) est Auvergne Ascenseurs pour un montant de 24 710,00 € HT.

■ Questions diverses

• Lieu de Mémoire, La Piscine du Fraise, concert Michaël Levinas

La fréquentation de nos établissements ouverts au public en période estivale est satisfaisante.

Lieu de Mémoire :

6 328 entrées pour juillet-août (1 000 de plus qu'en 2017)

10 547 entrées depuis le 1^{er} janvier 2018.

Le tarif applicable pour la conférence de Pascal Riou est de 7 €.

La piscine du Fraise :

4 649 entrées

4 003 en 2015

Le rapport d'activité de la piscine du Fraise et de la piscine écoles sera fourni au prochain conseil.

Concert du 23 août 2018 :

Coût : 11 048 €

Recettes 6 100 €

Déficit 4 948 €

Mme le maire précise que 25 personnalités ont été invitées.

• Villes et villages fleuris

Le maintien des 2 fleurs est confirmé.

Excepté le stade, la commune n'utilise plus de pesticides.

- *Sictom*

Mme Violette Vivat est nommée directrice.

On note de nombreuses incivilités.

Afin d'améliorer le fonctionnement des bacs à accès (non) contrôlé, il convient d'installer un panneau à proximité. Ce travail sera réalisé par le SICTOM.

- *Fléchage Respirando*

Celui-ci sera intégré à la signalétique du village

- *Animations place de la Fontaine*

L'agrandissement de la scène serait bienvenu.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 00.

◇◇◇◇◇◇